

Personnel Communal - Recrutement d'un ingénieur Système Réseaux

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville a souhaité recruter un ingénieur Système Réseaux au Département Technologies de l'Information, de la Communication et Moyens Généraux, poste à temps complet actuellement pourvu par un agent non titulaire dont l'engagement temporaire prend fin très prochainement.

A cet effet, la Ville a mis en oeuvre une large publicité dans l'Est Républicain (2 publications les 5 et 6 février 2005).

L'agent affecté à ce poste, de formation supérieure, doit justifier d'une solide culture et expérience dans les domaines des systèmes d'exploitation et des réseaux.

La Ville a reçu 47 candidatures, dont une seule de fonctionnaire, qui n'a d'ailleurs pas pu être retenue après examen car non conforme aux dispositions des articles 2 et 27 du décret 90.126 du 9 février 1990 modifié.

Il importe donc, en raison d'une part des appels à candidatures de fonctionnaires infructueux, et d'autre part de la nécessité de pourvoir cet emploi, d'en ouvrir l'accès à des agents non titulaires contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait pleinement fondé notamment en raison des besoins du service. Il est en effet impératif de pourvoir cet emploi afin d'assurer la continuité du service.

L'agent concerné aurait l'obligation de se présenter au concours d'ingénieur.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à l'indice brut 600. Il bénéficierait en outre de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans, avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir cet emploi d'ingénieur Systèmes Réseaux à temps complet dans les conditions ci-dessus,
- signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 avril 2005.